



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF MOBILITES SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Sud Ouest, de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 142 rue des terres de Borde CS 51925 à BORDEAUX Cedex (33081), représentée par sa Directrice Madame Véronique Lajoie dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Mobilités et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Mobilités.

2. Occupant :

Société ENEDIS dont le siège est sis 34 Place des Corolles Paris La Défense Cedex 92079.

3. Bien occupé :

Un terrain non bâti, sis Impasse Tregay à Bordeaux, lieu-dit Benauges, repris au cadastre de la commune de Bordeaux sous le n°102 de la section BO.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques, ou fonctionnelles, et ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité projetée. En effet, dans le cadre de la LGV, une sous-station a été créée au lieu-dit Benauges. Un premier bâtiment RTE a été construit et un second bâtiment doit être construit par ENEDIS. Cette construction porte sur la parcelle objet de la présente convention.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Madame Aude NICOLAS / Courriel : anicolas@nexity.fr Adresse : 54 cours du Médoc 33300 Bordeaux

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées suivantes Gestionnaire Nexity, Madame Aude NICOLAS / Courriel : anicolas@nexity.fr Adresse : 54 cours du Médoc 33300 Bordeaux. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet - CS 21490
33063 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05.56.99.38.00 - Télécopie : 05.56.24.39.03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr